

**Restauration**

**Accueil périscolaire**

**Accueils de loisirs**

**Activités culturelles  
et sportives**



# Guide pratique

Réussir la rentrée  
de votre enfant

2023  
2024



# MA TO DO LIST DE LA RENTRÉE

## Restauration scolaire les jours d'école

- Réservation** des repas – avant le 20 août pour bénéficier du repas le 4 septembre

## Accueil périscolaire - matin et soir

- Pas d'inscription nécessaire**

## Accueils de loisirs et repas du mercredi

- Inscription et réservation** des jours d'accueil et des repas
  - en ligne, avant le 22 août pour le mercredi 6 septembre
  - via le formulaire papier avant le 20 août pour la période du 4 septembre au 22 décembre

## Accueils de loisirs des vacances scolaires

- Inscription et réservation** des jours d'accueil et des repas  
En ligne ou sur formulaire papier, entre le 20 septembre et le 11 octobre pour les vacances de la Toussaint

## Mercredis sportifs

- Inscription et réservation** à compter du 28 août

## Vacances sportives

Vacances de la Toussaint

- Inscription et réservation** du 18 septembre au 6 octobre

## Ateliers artistiques de l'École des arts

- Inscription et réservation** à compter du 28 août

## Quotient familial

- Calcul** en ligne ou à l'Hôtel de Ville entre le 1<sup>er</sup> août et le 13 octobre

## COMMENT INSCRIRE MON ENFANT OU PROCÉDER À UNE RÉSERVATION ?

- **En ligne, via le Portail des Services en ligne.**  
La solution la plus simple et rapide.
- **Via un formulaire en vous rendant à l'Hôtel de Ville,** aux horaires d'ouverture indiqués au dos de la pochette.

## MES OBLIGATIONS

### Je dois réserver pour que mon enfant bénéficie de la restauration et/ou de l'accueil de loisirs

Si vous ne réservez pas, votre tarif habituel sera majoré de 50%. Par exemple, si normalement vous payez 2€, la majoration de 50% vous conduira à payer 3€.

### Je dois signaler les absences de mon enfant au plus vite

- Étape 1 : Je contacte l'école ou l'accueil de loisirs pour prévenir
- Étape 2 : En cas de maladie, et sur justificatif – certificat médical ou attestation sur l'honneur – à transmettre sous 8 jours par voie numérique ou en le déposant à l'Hôtel de Ville, le coût du service ne vous sera pas facturé, ou autrement dit, vous n'aurez pas à payer pour cette journée.

## BESOIN D'INFOS OU D'AIDE ?

### Guichet famille

Tél. : 01 60 91 07 00

Hôtel de Ville – Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

Lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Mardi de 13h à 16h30

Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30



1

# POUR TOUTES VOS DÉMARCHES FAMILLES, SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE AVEC LE PORTAIL DES SERVICES EN LIGNE

Depuis votre ordinateur ou votre smartphone,  
vous pouvez en quelques clics :

- Inscrire votre enfant aux différentes activités et services proposés par la Ville
- Réserver, modifier ou annuler les dates de présence de votre enfant
- Signaler une absence
- Découvrir les menus de la restauration scolaire
- Consulter le règlement des activités municipales
- Modifier votre dossier familial
- Régler vos factures



## Comment utiliser le portail des Services en ligne ?



Le portail est accessible depuis la page d'accueil  
du site internet de la Ville sur [evrycourcouronnes.fr](http://evrycourcouronnes.fr)

### **Vous avez déjà un compte.**

Connectez-vous à votre espace sur la page d'accueil,  
indiquez l'identifiant et le mot  
de passe de votre compte.

### **Vous n'avez pas encore de compte.**

Contactez le Guichet Famille au 01 60 91 07 00  
Un lien d'activation vous sera transmis par mail.



### **Vous n'avez pas accès à Internet ?**

Rendez-vous à l'Hôtel de Ville et utilisez  
librement les ordinateurs mis à la disposition  
du public.

### **Vous avez des difficultés à effectuer vos démarches en ligne ?**

Bénéficiez d'un accompagnement avec les  
conseillères numériques :

- Mardi de 14h à 17h
- Mercredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- Jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h
- Vendredi de 9h à 12h



2

## L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE AVANT ET APRÈS L'ÉCOLE

### Pour qui ?

Tous les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire.

### Où ?

Toutes les écoles de la ville organisent une prise en charge des enfants avant et après l'école.

### Quels horaires ?

Le matin, de 7h15 jusqu'à l'entrée en classe  
L'après-midi, de la sortie de classe à 18h45

### Quand déposer ou récupérer mon enfant ?

Le matin, les parents peuvent arriver à compter de 7h15.  
L'après-midi, les parents peuvent arriver à compter de 17h pour les maternelles et à compter de 18h pour les élémentaires.

### Les +

- Une équipe d'animation investie
- Un panel d'activités ludiques adaptées à l'âge des enfants
- Un goûter pour les enfants présents à l'accueil du soir
- Une aide aux devoirs pour les élèves d'élémentaire de 17h à 18h  
Dans ce cas, les départs se font à partir de 18h pour ne pas gêner le travail des élèves.

### Comment inscrire mon enfant ?

Aucune inscription n'est nécessaire.

- Pour l'accueil du matin, vous pouvez donc déposer votre enfant le jour-même.
- Pour l'accueil du soir, vous devez informer l'équipe d'animation ou l'enseignant de la présence de votre enfant à l'accueil du soir, le matin-même.





3

## LA RESTAURATION SCOLAIRE

### JOURS D'ÉCOLE

#### Pour qui ?

Tous les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire, si les parents réservent les repas

#### Les + de la restauration

- Le choix entre un repas avec ou sans viande
- L'assurance de repas équilibrés
- Des produits locaux et de saison, avec plus de goût
- Une pause méridienne conviviale avec les autres enfants
- Des tarifs adaptés à vos ressources

#### La réservation, à quoi ça sert ?

La réservation permet aux équipes de restauration d'évaluer le nombre de repas qui seront servis dans leur école.

Cette comptabilité permet de s'assurer que la quantité de repas produite chaque jour sera consommée et elle permet ainsi d'éviter le gaspillage alimentaire.

#### Si je ne réserve pas, que se passe-t-il ?

Votre enfant pourra déjeuner à l'école.

Toutefois, le repas servi sera un repas de substitution et le tarif habituel de la prestation sera majoré de 50%.

#### J'ai réservé un repas mais mon enfant est absent

- En cas de maladie, et sur justificatif – certificat médical ou attestation sur l'honneur – à transmettre sous 8 jours par voie numérique ou en le déposant à l'Hôtel de Ville, le coût du service ne vous sera pas facturé, ou autrement dit, vous n'aurez pas à payer pour ce repas.
- En cas de sortie scolaire ou de grève, le service est averti. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- Dans les autres cas et en l'absence de justificatif valable, vous devrez payer le repas.



## Comment réserver les repas ?

### • Sur le portail des Services en ligne à compter du 26 juin 2023

7j/7 24h/24, de façon simple et rapide, dans la rubrique « Gérer mes réservations ».



#### Cette modalité de réservation permet :

- de réserver pour un jour, pour plusieurs mois, voire sur l'année scolaire entière si cela vous semble plus simple
- d'effectuer des modifications ou annulations jusqu'à 15 jours avant la date du ou des repas concernés.

### ATTENTION !

Pour que votre enfant puisse déjeuner le premier jour d'école, le 4 septembre 2023, vous avez jusqu'au dimanche 20 août inclus pour réserver le repas.

En cas de non réservation, le repas est facturé 50% plus cher – sur la base du tarif habituel, calculé en fonction de votre quotient familial.

### • Sur formulaire papier disponible à l'Hôtel de Ville

Contrairement à la réservation en ligne, sur formulaire, les repas sont réservés pour une période de trois à quatre mois, à renouveler.

Le dépôt des formulaires doit se faire à l'Hôtel de Ville

au plus tard le 15 du mois qui précède la période de réservation.

Après dépôt du formulaire, aucun changement de date n'est possible.

#### Périodes de réservation pour l'année scolaire 2023-2024 :

- Repas du 4 septembre au 22 décembre 2023 – **Réservation du 26 juin au 20 août 2023**
- Repas du 8 janvier au 29 mars 2024 – **Réservation du 6 novembre au 15 décembre 2023**
- Repas du 1<sup>er</sup> avril au 5 juillet 2024 – **Réservation du 5 février au 15 mars 2024**



4

## LES ACCUEILS DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

### Pour qui ?

Tous les enfants scolarisés en maternelle ou élémentaire, si les parents réservent les jours d'accueil et/ou les repas

### Quand ?

Accueil à la demi-journée ou en journée complète, avec ou sans repas

- Les mercredis en période scolaire
- Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi

Les enfants peuvent être déposés entre 7h15 et 9h et récupérés entre 16h30 et 18h45.

Si l'enfant ne bénéficie pas de la restauration, il doit être récupéré entre 11h30 et 12h et déposé entre 13h et 13h30. À définir en fonction des activités organisées.

### Où ?

Les accueils de loisirs sont répartis sur la ville par secteur géographique et les enfants sont rattachés au site correspondant à leur lieu d'habitation (sauf cas dérogatoires). Durant les vacances scolaires, plusieurs accueils de loisirs peuvent être regroupés ponctuellement. Les familles sont préalablement informées.

### Les + ?

- Une équipe d'animation investie
- Un panel d'activités ludiques adaptées à l'âge des enfants
- L'apprentissage de la vie à plusieurs

### Si je ne réserve pas, que se passe-t-il ?

Les tarifs habituels de l'accueil et/ou du repas seront majorés de 50%.

### J'ai réservé mais mon enfant est absent.

- En cas de maladie, et sur justificatif – certificat médical ou attestation sur l'honneur – à transmettre sous 8 jours par voie numérique ou en le déposant à l'Hôtel de Ville, le coût du service ne vous sera pas facturé, ou autrement dit, vous n'aurez pas à payer pour cette journée.
- En cas de grève, le service est averti. Vous n'avez aucune démarche à effectuer.
- Dans les autres cas et en l'absence de justificatif valable, vous devrez payer l'accueil et, le cas échéant, le repas.



## Comment inscrire mon enfant à l'accueil de loisirs et/ou réserver les journées d'accueil ?

### Première étape

**Effectuer l'inscription administrative de l'enfant.**  
Il s'agit d'indiquer aux équipes de la Ville que votre enfant est susceptible de profiter des accueils du mercredi et/ou des vacances scolaires.

### Deuxième étape

**Réserver les jours, indiquer la durée de l'accueil**  
– en demi-journée ou en journée complète –  
préciser si votre enfant bénéficiera de la restauration et, si c'est le cas, choisir un repas avec ou sans viande.

## • Sur le portail des Services en ligne

### Cette modalité de réservation permet :

- de réserver pour un jour, pour une période, voire pour l'année scolaire entière si cela vous semble plus simple
- d'effectuer des modifications ou annulations jusqu'à 15 jours avant le mercredi ou le premier jour des vacances scolaires concernées.

### Pour les mercredis

**Votre enfant n'a jamais fréquenté un accueil de loisirs.**

Rendez-vous dans la rubrique « S'inscrire » pour l'inscription et la réservation.



**Votre enfant a déjà fréquenté un accueil de loisirs, pas besoin de s'inscrire.**

Rendez-vous directement dans la rubrique « Gérer mes réservations ».



### Pour les vacances scolaires

Rendez-vous dans la rubrique « S'inscrire » pour l'inscription et la réservation.



### Périodes de réservation pour l'année scolaire 2023-2024 :

Vacances d'automne - **Réservation du 20 septembre au 11 octobre 2023**

Vacances de fin d'année - **Réservation du 22 novembre au 13 décembre 2023**

Vacances d'hiver - **Réservation du 10 au 31 janvier 2024**

Vacances de printemps - **Réservation du 6 au 27 mars 2024**

## • Sur formulaire papier disponible à l'Hôtel de Ville

### Pour les mercredis

Contrairement à la réservation en ligne, sur formulaire, la réservation couvre une période de trois à quatre mois, à renouveler pour chaque période.

Le dépôt des formulaires doit se faire à l'Hôtel de Ville au plus tard le 15 du mois qui précède la période de réservation.

Après dépôt du formulaire, aucun changement de date n'est possible.

### Périodes de réservation pour l'année scolaire 2023-2024, sur formulaire papier :

- Accueil du 4 septembre au 22 décembre 2023 - **Réservation du 26 juin au 20 août 2023**
- Accueil du 8 janvier au 29 mars 2024 - **Réservation du 6 novembre au 15 décembre 2023**
- Accueil du 1<sup>er</sup> avril au 5 juillet 2024 - **Réservation du 5 février au 15 mars 2024**

### Pour les vacances scolaires

Le dépôt des formulaires doit se faire au plus tard avant les dates indiquées ci-dessus directement **auprès des accueils de loisirs**.

Après dépôt du formulaire, aucun changement de date n'est possible.

5

## L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

### Pour qui ?

Tous les écoliers

### Où ?

Dans les Maisons de quartier-Centres sociaux  
Horaires et programme spécifiques à chaque structure

### Quand ?

Lundi, mardi, jeudi et vendredi, après l'école

### Les +

- Une aide aux devoirs
- Des ateliers culturels et socioculturels
- Un accompagnement des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant
- Un encadrement assuré par des étudiants recrutés par la Ville (niveau Bac+2 minimum)

### Comment inscrire mon enfant ?

Au mois de septembre, dans les Maisons de quartier-Centres sociaux avec une rencontre obligatoire entre les encadrants, l'enfant et les parents

Participation selon le quotient familial ou forfaitaire

Le dispositif est accompagné et financé par la CAF, l'État et le Département.

### Infos :

Direction de la Vie locale et de la Culture

Tél : 01 60 91 61 69



Lundi 5 septembre

Lecture: Relire le texte "Les cartables".

EPS: Venir en tenue de sport.

Liaison: Remplir et signer tous les documents + Apporter une boîte de mouchoirs.

exercices de mathématiques

n°1

ne 2022-2023



6

## L'ÉCOLE DES ARTS

### Pour qui ?

Tous les enfants scolarisés du CP à la 6<sup>ème</sup>  
Les ateliers sont organisés par tranche d'âge.

### Quand ?

Les samedis matin durant 2h, de novembre à juin, durant la période scolaire

### Où ?

Les ateliers se déroulent dans les équipements de la Ville (écoles, maisons de quartier et gymnases) en fonction de l'activité.

### L'École des arts, c'est quoi ?

Les enfants découvrent 2 à 4 disciplines artistiques accompagnés par des artistes professionnels

### Quelles disciplines ?

- Théâtre d'ombres
- Théâtre masqué
- Écritures théâtrales et mise en scène
- Danse contemporaine
- Danse Hip-Hop
- Arts visuels
- Cinéma
- Arts du Cirque
- Capoeira
- Chant
- Percussions
- Musiques du monde

### Les + ?

- Explorer une approche sensible du monde
- Développer la créativité de l'enfant
- Rencontrer d'autres enfants autour d'un projet commun

### Comment inscrire mon enfant à l'École des Arts ?

#### Première étape

**Effectuer l'inscription administrative de l'enfant.**  
Il s'agit d'indiquer aux équipes de la Ville que votre enfant est susceptible de bénéficier de l'offre de l'École des arts.

#### Deuxième étape

**Réserver les ateliers artistiques.**  
Les inscriptions et les réservations s'effectuent pour l'année à compter du 28 août 2023, par ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles.

### • Sur le portail des Services en ligne

Rendez-vous dans la rubrique « S'inscrire » pour s'inscrire puis réserver.  
Attention ! Une fois les réservations validées, vous ne pouvez plus intervenir sur votre espace personnel.



Toute demande de modification devra être réalisée auprès du Guichet Famille.



### • À l'Hôtel de Ville :

Après du Guichet Famille  
Place des Droits de l'Homme et du Citoyen  
• Lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30  
• Mardi de 13h à 16h30  
• Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30  
Tél. : 01 60 91 07 00





# LES ACTIVITÉS SPORTIVES

## MERCREDIS ET VAGANCES SCOLAIRES

### LES MERCREDIS SPORTIFS

#### Pour qui ?

Les enfants nés entre 2015 et 2020

#### Quand ?

Tous les mercredis, sur des créneaux de 1h à 2h30, durant la période scolaire, à compter du mois d'octobre.

#### Où ?

Complexe sportif J. Adélaïde  
Gymnase C. Besson  
Complexe sportif J.-L. Moulin  
Salle Schœlcher

#### Les mercredis sportifs, c'est quoi ?

Différentes activités multisports sous forme de parcours sportifs, encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'État.

#### Les + ?

- Pour les plus jeunes, éveil à la motricité
- Pour les plus âgés, perfectionnement
- Découverte de plusieurs disciplines tout au long de l'année

#### Le planning des activités

	Enfants nés en 2020		Enfants nés en 2018 ou 2019		Enfants nés en 2015, 2016 ou 2017 <sup>(1)</sup>	
	Salle Schœlcher de 9h30 à 10h30	Complexe sportif J. Adélaïde de 15h15 à 16h15	Salle Schœlcher de 10h45 à 12h	Complexe sportif J. Adélaïde de 13h45 à 15h	Gymnase C. Besson de 9h30 à 12h	Complexe sportif J.-L. Moulin de 13h45 à 16h15
Du 04/10 au 25/10	Éveil au sport : parcours de motricité avec les parents		Parcours de motricité		Cross training	Course d'orientation
Du 8/11 au 20/12	Éveil aux sports athlétique et gymnique, jeux de balles, etc.		Éveil athlétique		Jeux d'opposition	Sports collectifs
Du 10/01 au 7/02			Éveil gymnique		Jeux de grimpe	Jeux d'opposition
Du 28/02 au 3/04			Jeux d'adresse et de cibles		Sports collectifs	Jeux de raquettes
Du 24/04 au 19/06			Vélo		Vélo	Orientation

<sup>(1)</sup> Sous réserve de modifications

#### Portes ouvertes

Découvrez le dispositif et posez toutes vos questions, les **mercredis 20 et 27 septembre**

> Pour les enfants nés en 2018, 2019 ou 2020

De 9h30 à 12h, à la salle Schoelcher

De 13h45 à 16h15, au complexe sportif J. Adélaïde

> Pour les enfants nés en 2015, 2016 ou 2017

De 9h30 à 12h au gymnase C. Besson

De 13h45 à 16h15 au complexe J.-L. Moulin



# LES VACANCES SPORTIVES

## Pour qui ?

Les enfants nés entre 2015 et 2020

## Quand ?

Pendant toutes les vacances scolaires

- **Pour les enfants de 4 et 5 ans, nés en 2018 et 2019**

Stage du lundi au vendredi (sauf jours fériés), en demi-journée, de 9h à 12h

- **Pour les enfants de 6 à 8 ans, nés en 2015, 2016 et 2017**

Stage du lundi au vendredi (sauf jours fériés), en journée complète, de 9h à 17h

- **Pour les enfants de 9 et 10 ans, nés en 2013 et 2014**

Stage du lundi au vendredi (sauf jours fériés), en demi-journée de 14h à 17h  
ou en journée complète de 9h à 17h - suivant la programmation des activités

Un temps d'accueil est prévu avant et après les activités.

## Où ?

Les lieux d'accueil des stages sont communiqués lors de l'inscription.

## Les vacances sportives, c'est quoi ?

Ce sont des stages permettant aux enfants de découvrir diverses disciplines sportives, encadrées par des éducateurs sportifs diplômés d'État. Le programme des activités proposées est précisé à l'ouverture des inscriptions.

## Les + ?

- Pour les plus jeunes, éveil à la motricité
- Pour les plus âgés, perfectionnement
- Découverte de plusieurs disciplines
- Apprentissage à la vie en collectif

## COMMENT INSCRIRE SON ENFANT AUX MERCREDIS ET VACANCES SPORTIVES ?

### Première étape

Effectuer l'inscription administrative de l'enfant.

### Deuxième étape

Réserver le stage souhaité.

## Mercredis sportifs

Les inscriptions et réservations se font pour l'année scolaire entière à compter du 28 août 2023, dans l'ordre d'arrivée et en fonction du nombre de places disponibles.

## Vacances sportives

Les inscriptions et réservations sont ouvertes avant chaque période de vacances durant 3 semaines et doivent être réalisées au plus tard 15 jours avant le début des vacances.

## Périodes de réservation pour l'année scolaire 2023-2024, sur formulaire papier :

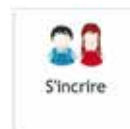
- Vacances d'automne - **Réservation du 18 septembre au 6 octobre 2023**
- Vacances de fin d'année - **Réservation du 20 novembre au 8 décembre 2023**
- Vacances d'hiver - **Réservation du 8 au 26 janvier 2024**
- Vacances de printemps - **Réservation du 4 au 22 mars 2024**

- **Sur le portail des Services en ligne**

Rendez-vous dans la rubrique « S'inscrire » pour s'inscrire puis réserver.

**Attention !** Une fois les réservations validées, vous ne pouvez plus intervenir sur votre espace personnel.

Toute demande de modification devra être réalisée auprès du Guichet Famille.



- **À l'Hôtel de Ville**

Après du Guichet Famille

Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

- Lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mardi de 13h à 16h30
- Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30

Tél. : 01 60 91 07 00





Les activités périscolaires et extrascolaires (accueils avant et après l'école, accueils de loisirs, restauration, vacances sportives) sont facturées, une fois le service consommé, le mois suivant.

Exemple :

Pour les activités du mois de septembre 2023, vous recevrez votre facture à la fin du mois d'octobre.

Les **mercredis sportifs** sont facturés en une fois au mois de novembre (forfait à l'année).

L'**École des Arts** est facturée en quatre fois à chaque période de vacances scolaires (décembre, février, avril et juin).

### Comment payer vos factures ?

- **Sur le portail des Services en ligne**

7j/7 24h/24, de façon simple et rapide, dans la rubrique « Mes factures »

- Par carte bancaire
- Par E-CESU

- **Par prélèvement automatique**

En l'activant sur le portail des Services en ligne ou auprès du Guichet Famille

- **À l'Hôtel de Ville, auprès du Guichet Famille**

- Par carte bancaire, chèque ou espèces
- Par CESU

#### Guichet Famille

Hôtel de Ville - Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

- Lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mardi de 13h à 16h30
- Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30

Tél. : 01 60 91 07 00



#### Les moyens de paiement par activités

	C.B	Chèque	Espèces	CESU	E-CESU
Accueil du matin	X	X	X	X	X
Accueil du soir	X	X	X	X	X
Restauration	X	X	X		
Accueil de loisirs vacances	X	X	X	X	X
Accueil de loisirs mercredi	X	X	X	X	X
École des Arts	X	X	X		
Mercredis sportifs	X	X	X		
Vacances sportives	X	X	X		

## À quoi sert le Quotient Familial ?

Le Quotient Familial (QF) permet aux familles de bénéficier d'un tarif adapté à leurs ressources pour le paiement des activités municipales scolaires, périscolaires et de loisirs.

Les informations nécessaires pour le calcul du Quotient Familial sont :

- les revenus du foyer fiscaux
- le nombre de personnes à charge.

Un fois calculé, il est valable pour toute l'année scolaire.

## Quand faire calculer votre Quotient Familial ?

**Du 1<sup>er</sup> août au 13 octobre 2023**

pour une application dès la rentrée scolaire de septembre et tout au long de l'année

## Comment faire calculer votre Quotient Familial ?

- **Sur le portail des Services en ligne**  
7j/7 24h/24, de façon simple et rapide, dans la rubrique « Calculer son Quotient Familial »
- **À l'Hôtel de Ville :**
  - dépôt du dossier (dans la boîte aux lettres ou à l'accueil)
  - calcul directement auprès du Guichet Famille



### Guichet Famille

Hôtel de Ville - Place des Droits de l'Homme et du Citoyen

- Lundi, mercredi, vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- Mardi de 13h à 16h30
- Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30

Tél. : 01 60 91 07 00

### Par courrier postal :

Transmission du dossier complet à :  
Mairie d'Évry-Courcouronnes - Guichet Famille  
Place des Droits de l'Homme et du Citoyen  
91000 Évry-Courcouronnes

## Quels documents présenter ?

- Avis d'imposition de l'année en cours (2023) sur les revenus de l'année N-1 (2022) ou avis de situation déclarative (pour chaque représentant du foyer fiscal)
- Dernière attestation de paiement de la CAF ou autre régime allocataire datant de moins de 3 mois le cas échéant

**Une fois le Quotient Familial calculé, il vous sera précisé les tarifs pour chacune des activités municipales.**

ÉCOLES	ADRESSE	TELEPHONE PERISCOLAIRE	TELEPHONE ÉCOLE	ACCUEILS DE LOISIRS
G. LAPIERRE maternelle	12, impasse de la Juine	01 60 77 06 79	01 60 79 08 68	G. LAPIERRE Impasse de la Juine 01 60 77 06 79
G. LAPIERRE élémentaire	10, impasse de la Juine	01 60 78 50 86	01 60 78 50 86	
CONDORCET maternelle	19, rue de l'Orge	01 60 77 65 95	01 64 97 37 30	
CONDORCET élémentaire	17, rue de l'Orge	01 64 97 37 27	01 64 97 37 27	
LA LANTERNE maternelle	71, rue Henri Rochefort	01 60 78 42 19	01 60 78 49 95	LA LANTERNE Rue Henri Rochefort 01 60 78 42 19
LA LANTERNE élémentaire	73, rue Henri Rochefort	01 60 78 48 95	01 60 78 48 95	
LES COQUIBUS maternelle/élémentaire	Les maternelles sont accueillies à MALÉZIEUX, place Jean Malézieux - Tél : 01 60 77 69 81 Les élémentaires LES COQUIBUS restent aux Coquibus élémentaire		01 60 79 23 16 (maternelle) 01 60 79 17 36 (élémentaire)	
TEMPS DES CERISES maternelle/élémentaire	1 bis, mail du Temps des Cerises	01 60 79 32 81	01 60 77 19 75 (maternelle) 01 60 77 18 62 (élémentaire)	LA COMMUNALE Place de la Commune TEL : 06 27 02 60 26
LA COMMUNALE maternelle/élémentaire	4, place de la Commune	01 60 78 04 30	01 60 79 38 49 (maternelle) 01 60 78 04 30 (élémentaire)	
LA FONTAINE	1, rue Agnès Barre de Nanteuil	01 60 77 73 49	01 60 77 44 11	BERLIOZ/PERRAULT Rue George Sand 01 60 77 06 98
F. MAURIAC	Rue George Sand	01 60 77 06 98	01 60 77 18 70	
MARCO POLO maternelle/élémentaire	5, allée Marco Polo	01 60 77 42 83	01 60 77 45 88 (maternelle) 01 60 77 42 83 (élémentaire)	
MOUSSEAU maternelle	Accueil à La Fontaine	01 60 77 59 26	01 60 77 48 19	MOUSSEAU 43, rue Alphonse Daudet 01 60 77 64 48
MOUSSEAU élémentaire	43, rue Alphonse Daudet	01 60 77 64 48	01 60 77 43 16	
A. LEVASSEUR maternelle/élémentaire	Rue Rossini	01 60 77 44 76 (maternelle) 01 60 77 42 58 (élémentaire)	01 60 77 44 76 (maternelle) 01 60 77 42 58 (élémentaire)	A. LEVASSEUR Rue Rossini 01 60 77 01 08
MARECHAL LECLERC	4, av. du Château	01 60 77 43 07	01 60 77 43 07	
AGUADO	32, bd. Aguado	01 60 79 48 78	01 60 77 43 81	
PARC AUX BICHES maternelle	40, av. du Parc aux Biches	01 60 77 49 76	01 60 77 49 76	
PARC AUX BICHES élémentaire	42, av. du Parc aux Biches	01 60 77 43 65	01 60 77 43 75	

ÉCOLES	ADRESSE	TELEPHONE PERISCOLAIRE	TELEPHONE ÉCOLE	ACCUEILS DE LOISIRS
F. DOLTO maternelle	29, rue de la Clairière	01 60 78 17 12	01 60 79 40 08	BOIS GUILLAUME 29, rue de la Clairière 01 60 77 43 65
BOIS GUILLAUME élémentaire	29, rue de la Clairière	01 60 77 43 65	01 60 77 43 09	
CHAMPS-ÉLYSÉES maternelle	28, rue de Sion	01 60 77 43 99	01 60 77 43 99	
CHAMPS-ÉLYSÉES élémentaire	26, rue de Sion	01 60 77 41 78	01 60 77 41 78	
A. DUMAS	205, rue Bonaparte	01 60 77 72 79	01 60 77 72 79	A. DUMAS 205, rue Bonaparte 01 60 77 72 79
J. VERNE	203, rue Champollion	01 60 77 55 17	01 60 77 55 17	
M. GENEVOIX élémentaire	301, rue Jules Vallès	01 60 79 17 11	01 60 79 17 11	
J. CARTIER	3, rue Montespan	01 60 77 40 37	01 60 77 40 37	A. SAVARY 205, rue Pierre et Marie Curie 01 64 97 05 72
LAMARTINE	Rue Descartes	01 69 36 45 66	01 60 77 44 40	
A. SAVARY maternelle/élémentaire	205, rue Pierre et Marie Curie	01 64 97 05 72	01 64 97 05 63 (maternelle) 01 64 97 05 64 (élémentaire)	
PETIT DRAGON	403, square du Dragon	01 60 77 66 25	01 60 77 44 93	R. QUENEAU Mail M. Genevoix 01 60 77 74 93
M. GENEVOIX maternelle	Mail Maurice Genevoix	01 60 77 74 93	01 60 78 59 62	
POULE ROUSSE	Mail Maurice Genevoix		01 60 77 64 32	
A. CÉSAIRE maternelle/élémentaire	1, av. Simone Veil	01 60 79 60 90	01 60 79 60 91	A. CESAIRE 1, avenue Simone Veil 01 60 91 12 30
N-J. CONTE maternelle	1, rue de l'École	01 60 78 08 82	01 69 91 13 60	
N-J. CONTE élémentaire	3, rue de l'École	01 69 91 13 50	01 69 91 13 50	
J. BREL maternelle/élémentaire	1, allée Jacques Brel	01 64 97 85 02	01 64 97 84 14	PÔLE ENFANCE DU BOIS DE MON COEUR Place des Flamandes/ Allée Jeff 01 64 97 85 01 ou 85 02
J. TATI maternelle	12, rue Jacques Tati	01 64 97 84 14	01 64 97 84 06	
J. TATI élémentaire			01 64 97 84 15	
P. GAUGUIN maternelle	Place Paul Gauguin	01 64 93 59 90	01 64 97 84 02	
P. GAUGUIN élémentaire			01 64 97 84 13	
V. VAN GOGH maternelle/élémentaire	24, rue du Plessis Briard	01 64 97 85 07	01 64 97 84 07	
J. FERRY maternelle/élémentaire	Avenue de la Garenne	01 64 97 94 43	01 64 97 84 00 (maternelle) 01 64 97 84 11 (élémentaire)	PÔLE ENFANCE CHARLES PERRAULT Avenue de la Garenne 01 64 97 94 43
P. BERT maternelle/élémentaire	4, rue Ambroise Paré	01 64 97 84 01	01 64 97 84 01 (maternelle) 01 64 97 84 12 (élémentaire)	